



9 octobre 2019

(19-6536)

Page: 1/1

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C), DE LA DÉCISION
D'APPLIQUER OU DE PROROGER UNE MESURE DE SAUVEGARDE**

ÉTATS-UNIS

*Cellules photovoltaïques au silicium cristallin (même incorporées
partiellement ou totalement à d'autres produits)*

Supplément

La communication ci-après, datée du 9 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Conformément à l'article 12:1 c) de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes (Accord sur les sauvegardes), les États-Unis notifient leur décision, publiée le 9 octobre 2019, de retirer l'exclusion des panneaux solaires double face de la mesure de sauvegarde dont il est question ici.¹ Les États-Unis modifient également leur tarif douanier harmonisé afin d'y apporter certaines modifications techniques en lien avec la mesure de sauvegarde. Une copie de l'avis publié au *Federal Register* est jointe à la présente notification.

Le retrait de l'exclusion prendra effet le 28 octobre 2019 à 0h01.

¹ Les personnes souhaitant consulter ce document sont priées de contacter Mme Richards (anne.richards@wto.org) ou Mme Naville (delphine.naville@wto.org) de la Division des règles.